

2SH
Société civile immobilière au capital de 120 000 euros
Siège social : 33 rue des Tartres 92500 RUEIL MALMAISON
793 200 916 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société **2SH**, société civile immobilière au capital de 120 000 euros, divisé en 120 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Anais Inès HERAULT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Emma HERAULT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Kani Hilham HERAULT, titulaire de 59998 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Patrice HERAULT, titulaire de 59998 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sarah HERAULT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Monsieur Sofiane HERAULT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrice HERAULT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Cession de parts au profit de Monsieur Patrice HERAULT,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Sofiane HERAULT,
né le 09 février 2005 à PARIS (75),
de nationalité française,
demeurant 33 rue des Tartres 92500 RUEIL MALMAISON,

de céder à

Monsieur Patrice HERAULT,
né le 23 décembre 1973 à PUTEAUX (92),
de nationalité française,
demeurant 33 rue des Tartres 92500 RUEIL MALMAISON,

associé de la Société, une part sociale lui appartenant dans la Société.

L'Assemblée Générale déclare avoir informé Madame Kani HERAULT, conjoint commun en biens du cessionnaire, qui a notifié son intention d'être associée à concurrence de la moitié des parts sociales acquises par son conjoint commun en biens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Anais Inès HERAULT, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part
Madame Emma HERAULT, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part
Madame Kani Hilham H'MIDOUCHE, ayant pour nom d'usage HERAULT, cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales en pleine propriété, ci	59998 parts
Monsieur Patrice HERAULT, cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci	59999 parts
Madame Sarah HERAULT, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 120 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Patrice HERAULT
Gérant

